

## Confidentialité des informations

Pour chaque enfant ou jeune majeur, il est ouvert un dossier individuel qui répond à une garantie de protection de la vie privée et de confidentialité des informations. Pour l'utilisateur, c'est un support d'accès à l'information. "L'utilisateur a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge" selon les termes de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

## L'expression des usagers

Conformément au décret n°827 du 25 mars 2004, un Conseil de la vie sociale composé de représentants élus des enfants, adolescents ou adultes, des familles et de personnels de l'établissement se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son président. Ce dernier est élu par et parmi les représentants des personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par les familles ou représentants légaux.

## IV. Renouvellement de la notification ou fin de la mesure

Avant l'échéance de la notification de la mesure de la CDAPH, l'établissement propose à la famille pour les mineurs ou l'adulte soit une prolongation de la mesure, soit une réorientation, soit une fin de prise en charge. Un bilan écrit est adressé à la CDAPH qui prendra sa décision en fonction de l'intérêt de l'enfant, du souhait de la famille ou de l'adulte et des places disponibles.

En espérant que ces informations vous aideront à mieux appréhender le fonctionnement de la structure, les équipes et moi-même restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

*Boulazac Isle Manoire, le 23 septembre 2022*

*La directrice*

*P. BLOCH*



## Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD) "Troubles psychologiques"

*La présentation du service SESSAD a pour objectif d'établir une cartographie précise et un inventaire des prestations, accompagnements et interventions délivrés par l'établissement afin de vous permettre d'avoir accès à une information éclairée.*

*Elle répond à notre souci :*

- De bien vous informer ;*
- D'instaurer avec vous, une dynamique de coopération et de confiance ;*
- De faciliter une bonne compréhension des démarches de l'équipe interdisciplinaire.*

# I. Les missions

Le Centre d'Ailhaud Castelet est un établissement public médico-social qui dispose notamment d'un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) "Troubles psychologiques" de 10 places.

Le service accompagne des jeunes (filles ou garçons) âgés de 3 à 20 ans présentant "des difficultés psychologiques mais dont les potentialités intellectuelles et cognitives sont préservées". Le service n'est pas adapté à l'accueil d'enfants et jeunes majeurs autistes ou présentant des troubles psychotiques prédominants ou des déficiences intellectuelles importantes.

Le SESSAD est conçu pour des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques de proximité surtout lorsque les manifestations des troubles de l'enfant n'empêchent pas le maintien à l'école dans des conditions courantes. "Le SESSAD est un service qui doit proposer et conjuguer un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique en lien avec la scolarité dans une démarche d'intervention globale".

Les SESSAD "doivent quant à eux être prioritairement préconisés lorsque la manifestation des troubles de l'enfant n'entraîne pas de relations trop exacerbées au sein de la famille, mais surtout lorsque le maintien à l'école est possible dans les conditions courantes". [ Circulaire du 14 mai 2007 ].

Le SESSAD a pour mission d'apporter au public accueilli une aide tant dans les apprentissages éducatifs et scolaires, que dans un soutien psychologique, permettant de poursuivre un parcours ordinaire de scolarité ou d'insertion professionnelle.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou du jeune majeur notamment à l'école, au domicile, ... et dans les locaux du SESSAD. La zone géographique d'intervention du SESSAD s'étend à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux telle qu'arrêtée au 31 décembre 2016<sup>1</sup>.

## Le calendrier d'ouverture

L'établissement est ouvert 200 jours sur une période allant environ du 25 août au 13 juillet. Sur les périodes de 15 jours de congés scolaires (hiver, printemps et Toussaint), le SESSAD est ouvert une semaine sur les deux. Pendant les vacances de Noël le service est fermé.

# II. L'admission

La famille ou le jeune majeur peut contacter l'établissement pour obtenir des informations sur le fonctionnement du SESSAD et les modalités d'admission.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) instruit le dossier

<sup>1</sup> Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux fin 2016 : Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonant, Bassillac, Blis et Born, Boulazac Isle Manoire, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix Chamiers, Coursac, Escoire, Eyliac, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Le Change, Marsac sur l'Isle, Marsaneix, Mensignac, Millhac d'Auberoche, Notre Dame de Sanilhac, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Antoine d'Auberoche, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Saint Pierre de Chignac, Sainte Marie de Chignac, Sarliac sur l'Isle, Trélissac.

déposé par le demandeur et lui propose, selon la situation, une ou des orientations adaptées aux besoins de l'enfant ou de l'adulte.

La famille ou le jeune majeur reçoit la décision de la CDAPH et l'établissement une copie du dossier. La famille ou le jeune majeur est invité à rencontrer les responsables de l'établissement. Si leur accord est donné, le directeur prononce l'admission au SESSAD sous réserve de places disponibles. Le dossier d'inscription est complété. Le financement est assuré par une dotation globale de financement versée par les caisses d'assurances maladie.

# III. La prise en charge

## Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

À son accueil au SESSAD, il est élaboré pour chaque enfant ou jeune majeur, un PPA auquel est annexé l'emploi du temps. Construit en concertation avec la famille, l'enfant, l'adolescent ou l'adulte, ce PPA est réalisé et mis en œuvre, sous la responsabilité du directeur, par une équipe interdisciplinaire composée :

- D'une directrice ;
- D'un cadre supérieur socio-éducatif ;
- D'un psychologue ;
- D'un psychomotricien ;
- D'éducateurs spécialisés ;
- D'enseignants spécialisés ;
- D'un coordinateur d'unité d'enseignement ;
- Des services supports : services généraux (cuisine, ménage et transports), administratifs et technique.

## Le travail avec les familles

Durant la période d'accompagnement par le service, nous nous attachons à travailler en lien avec les familles ou le jeune majeur afin de pouvoir évaluer ensemble la pertinence du projet individuel personnalisé. En cas de besoin, le projet individuel personnalisé peut être aménager. Pour ce faire une réunion de synthèse annuelle, à laquelle est convié(e) la famille ou le jeune majeur, est organisée pour chaque enfant ou jeune majeur. Des rencontres formelles peuvent être sollicitées en fonction des situations.

## Les modalités de transports

Par définition les interventions du SESSAD s'effectuent au domicile de l'utilisateur (école, domicile,...). Cependant, selon les situations et en conformité avec le projet individuel personnalisé, des prises en charge peuvent se dérouler dans les locaux du SESSAD. Les transports sont assurés par l'établissement ou indemnisés sur les bases d'un tarif

prévu par les textes. Les modalités de transport sont formalisées dans le PPA.